

MAIRIE D'EVECQUEMONT

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/26

SEANCE ORDINAIRE du 21 mars 2026

OBJET :

**Désignation des Membres
de la Commission
Communale d'Action
Sociale (CCAS)**

L'An deux mille VINGT-SIX, le 21 mars, à 9 heures 30, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe NICOLAS, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Chrystelle CAUBET, Mathieu MARTINS, Sylvie FARRELL, Arnaud LAFONT, Adjoint
Eugénie BRAY, Olivier FEUTRY, Laura CREUS, Rémy BAVAY, Sophie MAHAUT, Yann GUÉGAN, Céline CORVISY,
Pierre VAUDOLON, Cynthia LABELLE, Daniel VIGIER, Conseillers

Membres en exercice :

Monsieur Mathieu MARTINS est élu secrétaire de séance

15

Pour faire suite aux élections municipales, les membres de la Commission communale d'action sociale doit être renouvelée.

Présents :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres devant siéger au sein de cet organisme et de procéder ensuite à l'élection des membres élus du conseil.

15

VU Les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles;

Votants

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale (CCAS),

15

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres de la Commission Communale d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission communale d'action sociale ;

Les autres membres seront désignés par arrêté du maire ;

Considérant les candidatures déposées pour devenir membres de la Commission Communale d'Action Sociale :

Chrystelle CAUBET, Sophie MAHAUT, Laura CREUS, Céline CORVISY

Après en avoir délibéré à la **l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission Communale d'Action Sociale est **fixé à 4** ;

Sont élus membres de la Commission Communale d'Action Sociale :

Chrystelle CAUBET, Sophie MAHAUT, Laura CREUS, Céline CORVISY

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le Secrétaire de séance
Mathieu MARTINS

Le Maire,
Christophe NICOLAS



